



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 22 JANVIER 2021 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE**



Date de la convocation : 15 janvier 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absente excusée : Madame LOYER,

Pouvoir avait été donné par : Isabelle LOYER à Françoise TANGUY

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant à tous les participants à la réunion une meilleure année 2021 car on repart dans un contexte anxiogène et vers un nouveau confinement. L'année 2020 a été compliquée et il espère que l'on en sortira rapidement pour pouvoir se retrouver. Il espère également qu'en 2021 on pourra avancer sur tous les travaux et travailler tous ensemble.

1 - INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux au sein de l'agglomération portent surtout en ce moment sur les budgets. L'année va être compliquée entre le covid et le plan de relance car l'agglomération a aussi besoin de faire des efforts.

Le prochain conseil communautaire aura lieu d'ici une quinzaine de jours.

2 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 27 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

☞ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 16 décembre 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 16 décembre 2020.

3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AR 31 pour 2 892 m², 2 rue de Lan Brugou, vendus par Madame Eugénie ANDRE à Madame Danielle LABOPIN demeurant 6 rue Chancenotte- DIJON (21000)

- Terrains et maison, parcelles cadastrées sections AC 10 - AC 11 - AC 146 et AC 182 pour respectivement 1165 m², 3125 m², 3015 m², 455 m² et situées Crech an Feunteun et rue de Saint Jean, vendus par Madame Jeannine LE GUET à la SCI Argoat domiciliée 1 rue Porzou - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AK 4 pour 385 m², 28 rue de Pen An Croissant, vendus par Madame Annick SAVIDAN à Monsieur et Madame Yannick LE MENER demeurant 7 le Grand Quelen - SAINT GILLES PLIGEAUX (22480)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 45 pour 718 m², 74 rue de la Madeleine, vendus par Monsieur Olivier GUIOMAR à Monsieur et Madame Thibault BAZEMONT demeurant 7 rue des Camélias - PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 33 pour 702 m², 3 clos des Chênes, vendus par les Consorts DOLO à Madame Stéphanie GODEST demeurant 26 rue de la Madeleine - GUINGAMP (22200)

- Terrains et maison, parcelles cadastrées section C 1019, 1020, 1209, 1212 pour respectivement 50 m², 80 m², 82 m² et 6 m², situées rue du Brugou Bras, Lan Brugou et Parc an Poul, vendus par les consorts DERRIEN à Monsieur Sylvain PORHEL et Madame Aurore PIROU demeurant 1D rue du Brugou Bras - GRACES (22200)

Monsieur BOLLOCH demande qui est le gérant de la SCI de l'Argoat. Il souhaite également connaître le zonage des parcelles concernées par la DIA. La réponse apportée est qu'elles sont en zones U et N.

*Monsieur PERU fait savoir que tout est constructible.
Madame BRIENT dit que c'est une société immobilière.*

4 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de SPM pour la fourniture de panneaux de signalisation « Polices » d'un montant de 1 643.95 € HT soit 1972.74 € TTC.

- Devis de SPM pour la fourniture de signalisation temporaire d'un montant de 309.60 € soit 371.52 € TTC

- devis de la Sas Alexandre Distribution Guingampaise pour l'achat d'une débroussailleuse. Le montant du devis est de 355 € HT soit 426 € TTC

- devis de la Sas Alexandre Distribution Guingampaise pour l'acquisition d'un aspirateur-souffleur. Le coût de cet achat est de 345 € HT soit 414 € TTC.

- proposition financière du SDE 22 pour la rénovation du foyer d'éclairage public A737, situé au bourg, pour la somme de 920.16 € TTC dont 536.76 € à la charge de la commune

- proposition financière du SDE 22 pour la rénovation du foyer d'éclairage public V670 route de Sainte Croix 1 308.96 € TTC dont 763.56 € à la charge de la commune.

Monsieur BOLLOCH demande si la débroussailleuse et l'aspirateur qui ont été achetés, remplacent du matériel existant.

Monsieur PERU répond que oui. L'une de débroussailleuse a « rendu l'âme » et jusqu'à présent les services techniques n'avaient qu'un souffleur. Un aspirateur permet de ramasser les feuilles notamment dans l'escalier qui mène à l'école maternelle.

Monsieur MONNIER demande en quoi consiste des panneaux de signalisation « police ». Monsieur PERU répond que c'est pour la sécurité et la signalisation des chantiers.

5 - CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DELIBERATION N° 01/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est envisagé d'aménager un terrain multisports à l'arrière de la mairie de 32 mètres de long par 15 mètres de large, environ.

Plusieurs sociétés ont été contactées. Deux sociétés ont remis une offre de prix.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce terrain multisports sera conditionnée à l'obtention de subventions.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2021 a étudié ces propositions.

Société SDU : 63 999.58 € HT soit 76 799.49 € TTC

Société MECO : 64 847.00 € HT soit 77 816.40 € TTC

Monsieur le Maire rajoute que la commission d'appel d'offres, suite aux recommandations de Monsieur CRASSIN qui a mené à bien les études avec les sociétés, propose de retenir l'offre de la société SDU.

Monsieur CRASSIN indique qu'il avait contacté une 3^{ème} société, Sports Nature, qui n'a pas répondu à sa demande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de confirmer la proposition de la commission d'appel d'offres pour la somme de 76 799.49 € TTC

- de l'autoriser à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce projet.

Monsieur BOLLOCH, suite aux vœux du maire parus dans Ouest France, et l'information faite sur une réflexion globale avec notamment la démolition de l'ancienne salle des fêtes, trouve triste de mettre ce terrain multisports à la place du terrain de tennis. Il aura été plus intéressant de le mettre à la place de l'ancienne salle des fêtes où il aurait été à la vue de tous.

Il rajoute que ce n'est qu'une idée qu'il propose.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a indiqué également qu'il ne savait pas encore quand cette salle serait détruite et quand aura lieu la revitalisation du bourg. On avait déjà l'idée de le mettre là car le terrain de tennis n'est pas utilisé ou très peu. Il admet qu'il peut y avoir des dégradations mais qu'il faut faire confiance aux enfants.

Il rajoute que l'on prendra le temps de développer tout cela et que l'on attend que les subventions arrivent.

Monsieur BOLLOCH dit, à nouveau, que cela aurait été intéressant et aurait donné une autre image du bourg.

Monsieur le Maire répond qu'il entend ce que dit Monsieur BOLLOCH mais que cela n'empêche pas de faire autre chose. Pourquoi pas des petits jeux pour enfants.

Monsieur CRASSIN indique que l'on aurait pu installer le terrain multisports à la place de l'ancienne salle des fêtes mais qu'en raison de la pente cela aurait coûté plus cher. De plus, il n'y a pas de terrassement à faire au niveau du terrain de tennis et on pourra toujours jouer au tennis puisque le tracé sera toujours-là.

Monsieur BOLLOCH demande si l'on va refaire un terrain de tennis ailleurs et si l'on autorisera l'utilisation de la salle omnisports à tout le monde.

Monsieur le Maire dit que Monsieur CRASSIN a déjà répondu.

Monsieur BOLLOCH demande à qui Monsieur le Maire pense demander des subventions. Monsieur le Maire répond que cela est indiqué plus loin.

Madame RAOULT demande à quelle hauteur seront les subventions car Monsieur le Maire demande au conseil de voter sans avoir d'informations sur le financement.

Monsieur le Maire lui répond que l'on passe d'abord l'attribution du marché et ensuite le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame RAOULT et Monsieur BOLLOCH) décide de :

- d'attribuer le marché pour l'aménagement du terrain multisports à la société SDU pour la somme de 76 799.49 € TTC

- d'autoriser le maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce projet

- dire que la réalisation de cet équipement sera soumise à l'obtention des subventions sollicitées.

6 - ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER ET DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE

☞ Attribution du marché pour l'achat du mobilier de la nouvelle école élémentaire - délibération n° 02/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 3 sociétés a été faite afin d'acheter le mobilier de la nouvelle école élémentaire.

La commission d'appel d'offres a étudié les offres remises par les différentes sociétés et propose de retenir celle de MANUTAN pour la somme de 40 018.93 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'offre de la société SDM était un peu moins chère mais par rapport à la qualité il préférerait prendre Manutan.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de confirmer la proposition de la commission d'appel d'offres pour la somme de 40 018.93 € TTC

- de l'autoriser à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Isabelle CORRE et Monsieur BOLLOCH) décide :

- de confirmer la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société MANUTAN pour la somme de 40 018.93 € TTC

- d'autoriser le maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce projet.

☞ Attribution du marché pour l'acquisition du matériel informatique de la nouvelle école élémentaire - délibération n° 03/2021

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur MILONNET qu'il souhaite lui présenter ses excuses car il devait le rappeler et a oublié de le faire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de faire l'acquisition de 2 classes mobiles (tablettes informatiques et chariots de chargement) supplémentaires pour l'école élémentaire.

Deux sociétés ont été consultées. Il s'agit de Manutan et de Qualité Informatique.

Les offres remises sont les suivantes :

- Manutan pour 11 802.54 € HT soit 14 163.05 € TTC

- Qualité informatique pour 12 255 € HT soit 14 706.01 € TTC

Monsieur le Maire précise que l'offre de Manutan est un peu moins chère mais que Qualité Informatique a accepté de rajouter deux ordinateurs car on a le droit à 12 255 € HT de dépenses subventionnables.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Qualité informatique pour la somme de 14 706.01 € TTC et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis.

Madame CORRE demande à Monsieur le Maire s'il a uniquement demandé à Qualité Informatique le rajout de ces deux ordinateurs. Monsieur le Maire dit que oui car la société Manutan était déjà à 11 802 €. Par ailleurs, Qualité Informatique a déjà la maintenance de tout le parc informatique et que l'achat de 3 ordinateurs étaient prévus au BP 2020.

Monsieur MONNIER demande combien de tablettes seront achetées. Monsieur le Maire dit qu'il y en a 16 par chariot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'attribuer le marché pour la fourniture du matériel informatique de la nouvelle école élémentaire à la société Qualité Informatique pour la somme de 14 706.01 € TTC

- d'autoriser le maire à signer le devis.

7 - PLAN DE RELANCE 2^{ème} PHASE - APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR - CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS
DELIBERATION N° 04/2021

Monsieur CRASSIN fait savoir que la commune a en projet la création d'un terrain multisports à l'emplacement de l'actuel terrain de tennis, situé entre l'école maternelle et la salle omnisports.

Cette structure mesurera environ 32 m x 12 m et sera entièrement grillagée. Elle sera accessible aux enfants de la commune et leurs parents mais également aux élèves des écoles. Pourront y être pratiqués du basket-ball, du volley-ball, du football, du handball et du tennis.

Ce projet devrait débuter début juin pour se terminer fin novembre 2021. Il indique qu'un dossier de demande de subvention a été transmis au Conseil Départemental le 28 décembre 2020 et que le conseil municipal doit maintenant délibérer afin de valider le plan de financement de cette opération.

Monsieur CRASSIN propose de solliciter une subvention dans le cadre de la 2^{ème} phase du plan de relance mis en œuvre par le Conseil Départemental. Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Travaux d'aménagement du city Park - 1 ^{ère} tranche « structure »	50 000 €	Conseil Départemental	40 000 €	80 %
		Autofinancement	10 000 €	20 %
Total	50 000 €	Total recettes	50 000 €	100 %

Monsieur CRASSIN indique qu'un système d'éclairage est souvent prévu mais que du coup il y a toujours beaucoup de monde à jouer très tard et qu'en conséquence les communes le retirent au bout d'un certain temps. Il rajoute que la structure est en tube galvanisé à chaud et que le montage se fait dans le secteur.

Monsieur MILONNET demande si l'on peut échanger sur l'éclairage public. Il entend que l'éclairage apporte des soucis mais rappelle qu'il avait dit lors d'une réunion que cet éclairage pouvait être commandé de la salle omnisports. Il continue de penser que cela peut être un élément intéressant à partir du moment où il y a une heure de fin de programmation et qu'il est possible d'allumer à partir de la salle. Il rajoute qu'il trouve dommage de monter un tel projet et de le compléter ensuite par un projet d'éclairage public.

Selon lui il faut étudier la possibilité de mettre un éclairage public dès maintenant pour éviter les squats et les détériorations.

Monsieur le Maire dit qu'actuellement le terrain de tennis n'est pas utilisé en soirée et que Monsieur CRASSIN a été voir si cela est possible et que l'on verra ensuite avec un électricien.

Monsieur CRASSIN rajoute que la société SDU ne fait pas l'électricité.

Monsieur MILONNET dit que le cours de tennis n'est pas utilisé car le revêtement est en mauvais état mais que par la suite il y aura plus de pratique. Il faut donc étudier la proposition de mettre l'éclairage.

Monsieur PERU fait savoir que le coût de l'éclairage se situerait entre 10 000 et 15 000 € avec un réseau à passer en souterrain et qu'à une époque SDU installait l'éclairage mais qu'elle ne le fait plus car il y a beaucoup de dégâts.

Monsieur MILONNET répond qu'il maintient son idée.

Monsieur PERU dit qu'il y a peut-être une option à voir avec le SDE 22. Il est peut-être possible de mettre une lanterne à double tête sur le mât déjà existant.

Monsieur MONNIER fait remarquer que dans le rapport de présentation il est indiqué que le terrain multisports sera accessible à l'école maternelle. Qu'en est-il de l'école élémentaire ?

Monsieur le Maire répond que les deux écoles pourront l'utiliser.

Monsieur CRASSIN demande au conseil municipal :

- de valider la demande d'aide faite auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fin décembre 2020,
- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BOLLOCH) :

- valide la demande d'aide faite auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fin décembre 2020,
- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

8 - CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021
DELIBERATION N° 05/2021

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un terrain multisports dans le bourg de la commune se fera si la commune obtient des subventions afin de financer cette opération.

Le projet comporte deux tranches :

- la fourniture et la pose de la structure
- la fourniture et la pose du gazon synthétique

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Grâces espère percevoir une subvention de 40 000 € pour la tranche relative à la fourniture et la pose de structure au titre de la 2^{ème} phase du plan de relance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Il est par ailleurs possible de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2021. Le taux de subvention a été fixé pour les équipements sportifs entre 20 et 30 %.

Monsieur le Maire remarque que dans le 2^{ème} plan de financement il est prévu une subvention « autres ». Il faudra chercher les 30 % restants car l'autofinancement ne devra pas bouger.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les deux plans de financements suivants en vue de l'obtention d'une subvention DETR 2021 :

Avec la subvention du Conseil Départemental

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des dépenses	Montant	Description des recettes	Montant	%
Structure du terrain multisports	48 823.42 €	Conseil départemental (plan de relance)	40 000.00 €	62.50
Gazon synthétique	15 176.16 €	Etat (DETR 2021)	11 199.67 €	17.50
		Autofinancement	12 799.91 €	20.00
Total H.T.	63 999.58 €	Total H.T.	63 999.58 €	100 %

Sans la subvention du Conseil Départemental

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des dépenses	Montant	Description des recettes	Montant	%
Aménagement du terrain multisports	63 999.58 €	Etat (DETR 2021)	19 199.87 €	30.00
		Conseil Régional	12 799.92 €	20.00
		Autre	19 199.87 €	30.00
		Autofinancement	12 799.92 €	20.00
Total H.T.	63 999.58 €	Total H.T.	63 999.58 €	100 %

Madame Isabelle CORRE demande si le pourcentage indiqué correspond toujours au maximum de ce qui peut être attribué à la commune.

Monsieur le Maire explique que le plan de relance accepte automatiquement 80 % soit 40 000 € et qu'il reste donc 20 % à la charge de la commune. Il faut cependant essayer d'avoir de la DETR.

En ce qui concerne le deuxième plan, pour la DETR on ne sait jamais combien on peut avoir donc Monsieur CRASSIN devra chercher d'autres financements pour ne pas dépasser les 12 799.91 € d'autofinancement.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il a eu une personne du Conseil Régional qui lui a répondu que l'on ne peut rien obtenir du FEDER. Par ailleurs, la liste des travaux subventionnables n'est pas encore parue mais il faut quand même faire une demande car pour les city parks c'est automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2021 pour la création d'un terrain multisports
- adopte les deux plans de financement tels que présentés précédemment
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces deux demandes de subventions.

Monsieur BOLLOCH demande s'il est prévu un autre grillage en plus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de grillage autour.

Monsieur GIRONDEAU précise qu'il y aura un grillage au-dessus de la structure mais rien autour.

Monsieur le Maire constate que celui séparant l'école maternelle du terrain multisports devra donc être renforcé.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il voyait plutôt un 2^{ème} grillage pour protéger comme à Pabu par exemple.

Monsieur CRASSIN remarque que beaucoup n'en ont pas et que la structure suffit.

9 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE KERNABAT

DELIBERATION N° 06/2021

Monsieur le Maire indique qu'un habitant de la rue de Kernabat a demandé que des travaux en vue de la pose d'un éclairage public soient réalisés.

Une étude a été demandée au Syndicat Départemental d'Energies. Le projet d'éclairage public présenté par le SDE 22 est d'un montant de 6 868.80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 134 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se feront en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur le Maire précise qu'il manque un poteau à un endroit. Il y aura donc un mât et une lanterne en plus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition financière du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 4 134 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis du SDE 22 d'un montant de 4 134 € en vue des travaux d'éclairage public dans la rue de Kernabat.

10 - ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE - REALISATION DE TRAVAUX SUITE A UN DEGAT DES EAUX

DELIBERATION N° 07/2021

Monsieur PERU explique que le week-end du 1^{er} novembre 2020, une fuite importante au niveau du ballon d'eau chaude s'est produite à l'espace multiculturel et touristique et qu'une partie du bâtiment a été inondée. En raison de ce dégât des eaux, il est nécessaire de procéder au remplacement de plusieurs plaques de plâtre dans le hall d'entrée, la pièce de maintenance et la pièce de stockage des tables.

Des devis ont été demandés pour la fourniture et la pose des nouvelles plaques de plâtre. La SARL FERCOQ a fait une proposition à 4 081.91 € HT soit 4 898.29 € TTC.

Monsieur PERU indique qu'une partie de la peinture sera refaite, en régie, par les services techniques mais que le coût n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire précise que l'indemnisation par l'assurance va largement couvrir le coût des travaux et qu'il faudra aussi rattraper le parquet, en régie.

Madame MOURET demande pour quelle raison on passe le devis en conseil et on avance l'argent si l'on est remboursé par l'assurance. L'entreprise pourrait envoyer la facture directement aux assurances si elles couvrent les travaux de réparation.

Monsieur PERU répond que l'assurance va verser l'argent sur le compte de la commune.

Madame MOURET constate que lorsque l'on vote pour un devis c'est que l'on s'engage derrière.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer ce devis afin que les travaux soient réalisés rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le devis présenté par la société FERCOQ pour la somme de 4 898.29 € TTC et autorise le maire à le signer.

11 - ENVELOPPE ANNUELLE 2021 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DELIBERATION N° 08/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 8 000 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard) conformément au nouveau règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8 %.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- d'affecter une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public en 2021,
- de l'autoriser à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte une enveloppe de 8 000 € pour les réparations ponctuelles sur l'éclairage public en 2021,
- autoriser le Maire à passer commande auprès du Syndicat Département d'Energie pour satisfaire à ces réparations ponctuelles dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

12 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 157 DELIBERATION N° 09/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi par un riverain du chemin des Camélias pour la rétrocession, à son profit, d'une bande de terrain de 30 mètres de long sur 4 mètres de large de la parcelle AV 157 car il envisage la construction d'une extension de sa maison. Pour information, cette parcelle supporte une partie de l'emprise du Chemin des Camélias

Monsieur le Maire précise que le pôle d'évaluation des Domaines a été saisi en vue d'une estimation financière de cette bande de terrain et qu'il propose une cession au prix de 1 200 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la bande de terrain dont il est question et pour laquelle la superficie reste à affiner pour la somme de 1 200 €,
- de décider que tous les frais afférents à cette cession, et notamment le bornage, qui pourraient s'avérer nécessaires seront à la charge de l'acquéreur,
- de désigner Me BARENTON, notaire à Guingamp, pour la réalisation de la vente,
- d'autoriser le maire à signer l'acte de cession.

Madame Isabelle CORRE fait savoir que cela la dérange que le chemin des Camélias soit amputé d'une partie d'autant plus qu'il a une appellation « chemin remarquable » et que cette appellation doit tenir compte de la longueur du chemin.

Monsieur le Maire indique que la portion en question est située à l'arrière de l'école et que cela représente une toute petite partie sur laquelle il n'y a que quelques plans de camélias. Il indique qu'il a fait venir Monsieur JEZEQUEL et Monsieur PERU et que la cession n'empiète pas sur le chemin lui-même mais juste sur la partie renfoncée.

Madame Isabelle CORRE remarque que l'on aurait pu aménager les petits squares et que là on va retirer des camélias.

Monsieur le Maire dit qu'il pensait que cela ne dérangerait pas beaucoup et qu'en plus cela arrangerait un particulier.

Madame CORRE estime que c'est un chemin qui demande encore à être aménagé et que ces petites zones, encore en retrait, auraient permis de faire quelque chose.

Madame BRIENT dit qu'elle est d'accord avec Madame Isabelle CORRE et qu'elle ne comprend pas pourquoi on ampute le chemin des camélias qui est un tout. Il est très droit et long. Elle votera contre.

Monsieur le Maire indique que l'on ne touche pas à la longueur. L'accord concerne un retrait de 4 mètres.

Monsieur PERU rajoute que le projet n'ampute pas beaucoup le square.

Madame VOISIN fait savoir qu'elle s'est rendue sur place tout à l'heure et qu'elle rejoint Madame CORRE et Madame BRIENT. Le grillage arrivera juste au niveau du square.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il est d'accord avec elles et qu'en plus les Domaines évaluent seulement à 10 € le mètre carré. Il ne faudra pas s'étonner ensuite que les gens demandent des terrains constructibles à ce prix-là.

Monsieur MONNIER constate que si l'on s'assoie sur le banc et qu'une véranda est construite on aura un regard dessus.

Monsieur le Maire dit que le riverain est au courant et rajoute qu'il ne sait pas si le service ADS acceptera la construction. Il dit que cela ne le choquait pas de trop car c'est une partie enherbée et qu'on n'ampute pas le chemin. De plus, actuellement on a une vue sur la maison.

Monsieur LACHIVER demande si le particulier ne pourrait pas aménager différemment son projet.

Monsieur le Maire répond que si le conseil n'accepte pas la cession, il n'aura pas le choix.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer au Maire qu'il dit que cela ne touche pas le chemin mais c'est un ensemble et pas uniquement une allée sablée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par **3 voix POUR** (Messieurs LE GOFF, LASBLEIZ, PERU), **13 voix CONTRE** (Mesdames VOISIN, Isabelle CORRE, RAOULT, COMMAULT, KERHOUSSE, MOURET, TANGUY, LOYER, BRIENT, COURTIN et Messieurs BOLLOCH, MILONNET, LE ROUX) et **7 ABSTENTIONS** (Madame Corinne CORRE et Messieurs CRASSIN, GIRONDEAU, LACHIVER, BONNEAU, MONNIER, BELEGAUD) **refuse** la cession d'une partie de la parcelle AV 157 à un riverain du chemin des Camélias.

13 - CESSION DU TRACTEUR FIAT DELIBERATION N° 10/2021

Monsieur PERU informe le conseil municipal qu'il y a un acquéreur pour le tracteur FIAT immatriculé 766 TZ 22. Ce tracteur sert principalement à l'un des agents des services techniques pour se rendre sur ses lieux d'interventions. Comme il n'y a qu'une place assise, il ne peut pas être accompagné d'un collègue.

Il est donc envisagé de céder ce véhicule et de faire l'acquisition, dans les mois à venir, d'un petit fourgon.

Monsieur PERU propose de céder le tracteur pour la somme de 8 500 € TTC et demande au conseil municipal d'autoriser le maire à faire cette cession.

Monsieur PERU précise que le tracteur sert de véhicule de liaison. Monsieur FALAIZE l'utilise et ils sont souvent à deux dans le véhicule qui n'est pas équipé pour, contrairement au New Holland acheté il y a 2 ans. En plus, la cabine est traversée par des tuyaux hydrauliques ce qui est maintenant interdit dans les collectivités.

Monsieur BOLLOCH demande si l'on ne pourrait pas le vendre aux enchères.

Monsieur PERU répond que non. Qu'il a fait venir des professionnels de matériels agricoles et que ce type d'engins se vend entre 5 et 6 000 €. Le tracteur a 25 ans, il est en bon état et il estime qu'on le vend bien.

Monsieur BOLLOCH demande si on a fait paraître une information sur la vente pour que tout le monde puisse l'acheter.

Monsieur PERU répond que non car les pneus ne sont pas en bon état.

Madame RAOULT demande si c'est un agent du service qui souhaite l'acheter.

Monsieur le Maire répond que oui car il a su que quelqu'un d'autre était intéressé à 8 000 €.

Monsieur PERU dit qu'il sera vendu en l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame RAOULT et Monsieur MILONNET) autorise la cession du tracteur FIAT pour la somme de 8 500 € TTC.

14 - MISSION LOCALE - DESIGNATION D'UN VEILLEUR MUNICIPAL DELIBERATION N° 11/2021

Monsieur le Maire fait savoir que la Mission Locale souhaite renforcer ses liens avec les communes afin de lutter contre toutes les formes d'isolement et d'inégalité qui peuvent impacter les jeunes de 16 à 26 ans.

C'est la raison pour laquelle, la mission locale demande aux communes de désigner un « veilleur municipal » dont les missions seront les suivantes :

- Etre les yeux et les oreilles de la Mission Locale
- participer aux informations collectives proposées par la Mission Locale
- identifier des situations individuelles qui méritent une attention particulière
- être le relais de la commune pour initier des projets (chantiers pour les jeunes...)
- être le référent des équipes de la Mission Locale qui interviennent sur la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux si l'un d'entre eux souhaite être le représentant de la commune auprès de la Mission Locale.

Madame MOURET rajoute que la Mission Locale n'intervient pas que sur l'emploi mais également sur les problèmes de logement, de mobilité, sur le champ social et oriente les jeunes vers les structures habilitées à les aider.

Monsieur MONNIER demande si l'on ne pourrait pas écrire « être référent » à la place « des yeux et des oreilles ».

Monsieur le Maire répond que c'est le texte transmis par la mission locale mais que l'on peut suggérer une modification.

Madame COURTIN ayant proposé sa candidature, le conseil municipal, à l'unanimité la désigne pour être le « Veilleur Municipal » auprès de la Mission Locale.

15 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

DELIBERATION N° 12/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2020 était de 2 867 173.28 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 112 132.34 € (< 25% x 2 867 173.28 € soit 716 793.32 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 024 « ancienne salle des fêtes » :

- remplacement de 2 extincteurs 6 L : 144 € TTC

Opération 025 « stade de football » :

- remplacement de 5 extincteurs de : 366 € TTC

Opération 021 « Espace multiculture et touristique » :

- Remplacement des plaques de plâtres suite à un dégât des eaux : 4 898.29 € TTC

Opération 110 « réhabilitation du clocher de l'église » :

- Acte de sous-traitance au nom d'Art Protect sur le lot n° 1 de l'entreprise Grevet : 4 413.40 € TTC

Opération 10001 « Ecole élémentaire » :

- remplacement de 6 extincteurs : 474 € TTC
- modification de l'engagement du lot 7 - Tertre Le Roux suite à problème sur le logiciel comptable : 12 010.03 € TTC
- Levée de la variante relative au PPMS du lot 14 - Am Elec : 5 059.57 € TTC
- Acquisition du mobilier pour l'école neuve pour 40 018.93 € TTC
- Acquisition du matériel informatique pour l'école neuve pour 14 706.01 € TTC

Opération 10002 « salle omnisports » :

- Remplacement de deux extincteurs 6 L : 144 € TTC

Opération 10004 « Travaux de voies et réseaux » :

- Rénovation éclairage public lotissement de Kerpaour : 213.59 € TTC (augmentation du coût prévu initialement)
- Rénovation éclairage public lotissement des Mimosas : 13 003.20 € TTC
- Création d'un éclairage public de la rue de Kernabat : 4 134 € TTC
- Rénovation du foyer A737 au bourg : 836.76 € TTC
- Rénovation du foyer V670 route de Sainte Croix : 763.56 € TTC
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la route du château de Kéribot pour 1 296 € TTC

Opération 10006 « Mairie » :

- Remplacement d'un extincteur 6 L : 72 € TTC

Opération 10013 « école maternelle » :

- Remplacement de 2 extincteurs de 6 L : 144 € TTC

Opération 10018 « chapelle Saint Jean » :

- Etude diagnostique pour les travaux à la chapelle Saint Jean : 9 435 € TTC

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

16 - DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE DELIBERATION N° 13/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle école élémentaire étant quasiment terminée il est souhaitable de la baptiser. Une consultation auprès de la population et des enfants des écoles a été faite fin 2020.

De nombreuses propositions ont été faites. Lors d'une réunion rassemblant des élus municipaux, des enfants et des enseignants, les noms suivants ont fait l'objet d'une première sélection :

- La Fontaine (en référence à l'ancienne fontaine située près de la nouvelle école)
- Yvonne HAGNAUER (pédagogue, institutrice, militante syndicaliste, féministe, pacifiste et résistante française)
- Mona OZOUF (historienne et philosophe française)
- Maria LONCHARD (ancienne institutrice et directrice de l'école élémentaire de Grâces)

Monsieur le Maire précise que le nom « Samuel Paty » avait reçu 8 voix mais qu'ils ont pensé que c'était un peu lourd à porter en ce moment et difficile d'en parler avec les enfants.

Monsieur BOLLOCH remarque que quelque chose l'a choqué dans la rédaction du point, c'est le mot « baptisé ». La phrase sera réécrite.

Monsieur MONNIER dit que pour avoir vécu avec l'équipe enseignante, le choix de fontaine a été fait car il y avait une fontaine au pied de l'église et que c'est un clin d'œil à Jean de la Fontaine.

Monsieur le Maire dit que c'était la source de la commune de Grâces.

Monsieur MONNIER explique que c'est pour dire que les enseignants aimeraient que le nom « de la fontaine » soit choisi.

Monsieur LACHIVER dit qu'à travers le nom de Mme LONCHARD, ce serait toute la communauté éducative de Grâces qui serait honorée (enseignants, amicale...).

Monsieur le Maire soumet ces quatre propositions au vote du Conseil Municipal, à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Yvonne HAGNAUER : 1 voix
- la fontaine : 10 voix
- Mona OZOUF : 2 voix
- Maria LONCHARD : 8 voix
- bulletin blanc : 2

Le conseil municipal décide donc que la nouvelle école élémentaire portera le nom « école de la fontaine ».

Monsieur le Maire précise que l'on reviendra pour voir si on écrit le nom en minuscule ou en majuscule.

17 - AVIS SUR LE VOLET 1 DU PACTE DE GOUVERNANCE AGGLOMERATION / COMMUNES / CITOYENS DE L'AGGLOMERATION GUINGAMP - PAIMPOL
DELIBERATION N° 14/2021

Contexte : se saisir de la loi du 27/12/2019 pour définir un cadre de travail en commun

Le cadre réglementaire :

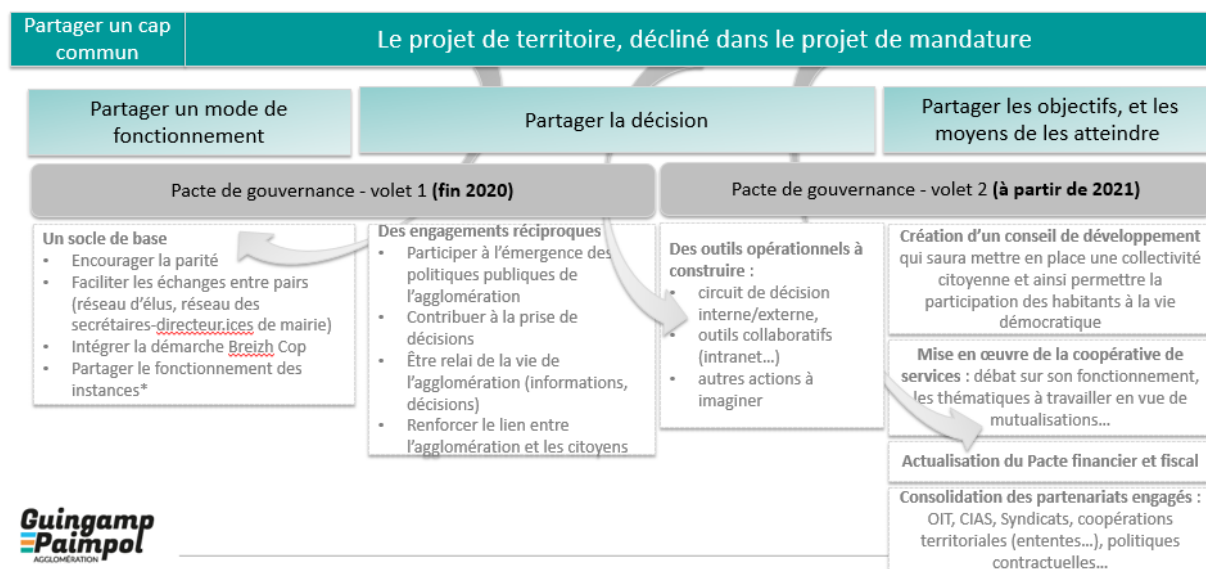
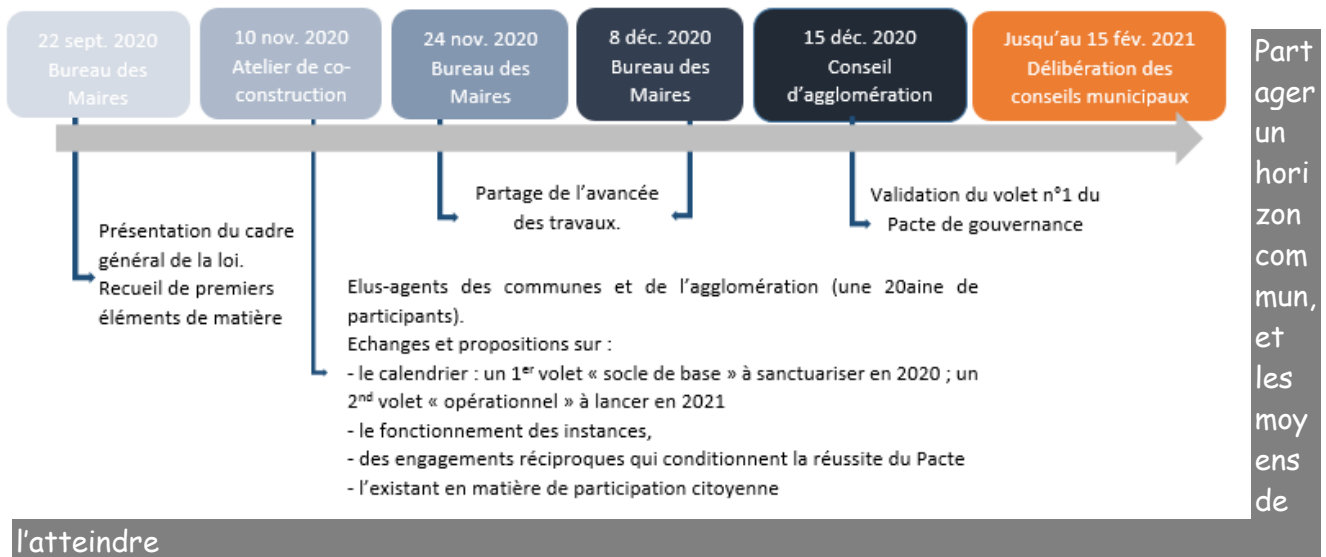
L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? Comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



ensemble, de façon réciproque, en 2021
Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de	Préparer les réunions en amont, tendre vers

décision »	des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relais de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relais du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Monsieur le Maire explique que ce dispositif permet de déterminer les pratiques entre Guingamp Paimpol Agglomération, les communes et la population. Rien n'est figé. Nous ne sommes qu'au lancement de ce pacte. IL rajoute que la commune de Plouézec a voté contre mais que c'est un premier pas pour installer quelque chose. Tout sera débattu au sein des communes.

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison Plouézec a refusé ce pacte.

Monsieur le maire répond qu'il ne sait pas mais que la commune pensait peut être que c'était donné un blanc-seing à l'agglomération.

Madame Isabelle CORRE remarque que la commune de Pabu a reporté sa décision.

Madame Isabelle CORRE demande si la phrase « acter qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un conseil de développement...) » signifie que l'EPCI pourrait s'immiscer dans les projets communaux.

Monsieur le Maire répond que non, que ce serait plutôt si l'agglomération avait un projet sur la commune.

Madame RAOULT demande ce qu'il se passera si l'agglomération avait un projet sur la commune (ex terrain des gens du voyage).

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en aura pas sur la commune.

Madame RAOULT indique qu'elle prend cet exemple mais que ce peut être un autre.

Monsieur le Maire dit qu'en ce qui concerne les terrains « tampon », ce sera une décision de l'agglomération.

Madame Isabelle CORRE demande si, dans le circuit de décision, les élus de la commune seront dans la concertation.

Monsieur le Maire répond qu'il reposera la question afin que cela soit plus clair.

Monsieur BOLLOCH demande si le vote peut être reporté au prochain conseil.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame COMMAULT remarque que toutes les décisions seront donc discutées par l'agglomération et les communes.

Monsieur le Maire prend un autre exemple, la construction d'un nouvel hôpital. S'il vient sur Grâces, ce sera une décision de l'agglomération mais il y aura forcément une discussion avec la commune.

Entendu le rapport,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) :

- **acte** que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance ;
- **valide** que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération ;
- **acte** la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance ;
- **acte** qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un conseil de développement...) ;
- **acte** la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021 ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

18 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

☞ Rapport d'activités 2019 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération - délibération n° 15/2021

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 15 décembre 2020 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2019 et de la note d'information. Ces documents sont également consultables en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Madame KERHOUSSE rappelle que Monsieur le Maire avait dit, il y a quelque temps, que la station d'épuration de Pont Ezer était fatiguée.

Monsieur le Maire indique que le Préfet demande une réhabilitation de la station sinon il arrêtera d'accorder des permis de construire.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération

☞ *Rapport d'activité 2019 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération - délibération n° 16/2021*

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 15 décembre 2020 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Il rajoute que cela devient très compliqué car les réseaux sont très fatigués.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération.

☞ *Rapport d'activité 2019 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération - délibération n° 17/2021*

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 15 décembre 2020 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est consultable en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Monsieur le Maire fait savoir que la station d'épuration de Grâces est en très bon état car elle a été refaite au cours du dernier mandat. Il va être demandé aux gens de passer en non collectif en fonction de la taille des terrains.

Monsieur BONNEAU souhaite faire quelques remarques sur la gestion de l'eau. On arrive à maturation des transferts de compétences.

1^{ère} chose : Il affirme que quel que soit le choix du mode de gestion du réseau d'eau, celui-ci reste une propriété publique. On arrive à une taille de gestion importante. 80 000 habitants représentent un territoire vaste au niveau du département et cela peut attiser un certain nombre d'intérêts. Il faut avoir ce regard et ne pas oublier que l'eau reste la propriété de tous et savoir ce qui se passe au niveau de l'exploitation.

2^{ème} chose : il faut faire en sorte que la qualité de l'eau soit la même pour tous. Quand on vote le budget de GPA, on voit que cela coûte cher. Or, On s'en sortait bien grâce aux subventions mais maintenant c'est plus difficile. Guingamp Paimpol Agglomération doit assumer une qualité de l'eau et de distribution égale sur tout le territoire.

On est sur des sujets vraiment importants. Il faut rester en veille et avoir un regard particulier sur ces questions car l'eau est une richesse et il ne faut pas oublier son importance partout dans le monde.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire très attention à toutes ces stations. Pour refaire celle de Pont Ezer c'est 2 ou 3 ans et on parle de plusieurs millions.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 du service d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération.

☞ Rapport d'activité 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération - délibération n° 18/2021

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 15 décembre 2020 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel et de la note d'information. Ce document est consultable en mairie.

Monsieur le Maire les présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Monsieur MONNIER demande si la pesée des déchets dont on entendait parler il y a quelque temps est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond que GPA ne peut pas s'aventurer là-dedans pour le moment. Cela sera re-débatu mais pas tout de suite.

Monsieur MONNIER remarque que cela se fait dans pas mal de communes.

Monsieur le Maire dit que l'agglomération est encore jeune et la Covid a fait beaucoup de mal. Elle a donné 1,5 millions en terme d'aides, de masques, de gel...

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

19 - INFORMATIONS DIVERSES

☞ Situation financière de la commune

Monsieur LASBLEIZ soulève le problème du FCTVA et de son remboursement.

Le prêt relais a été fait pour 400 000 € dans les conditions suivantes :

- taux à 0.733 sur Euribor
- capital remboursé dans deux ans
- échéance tous les trimestres
- possibilité d'arrêter ou de diminuer l'emprunt
- aucun frais dû pour le remboursement par anticipation.

On percevra 133 000 € de FCTVA pour 2019.

Madame Isabelle CORRE demande sur combien d'années a été fait le prêt de 1.5 millions pour l'école.

Monsieur LASBLEIZ répond que c'est sur 25 ans.

Madame CORRE constate que si l'on avait emprunté 2 millions, on aurait remboursé le FCTVA sur les 25 ans alors que les 400 000 € sont à rembourser sur 2 ans avec le versement du FCTVA que l'on n'investira pas ailleurs.

Monsieur LASBLEIZ répond que l'on aurait payé plus d'intérêts pendant 25 ans.

Madame CORRE dit qu'elle se demande comment on va faire avec tous les projets envisagés.

Monsieur LASBLEIZ répond que pour l'instant on y arrive et si on est appelé à ne pas pouvoir faire d'investissement dans le futur on ne le fera pas.

Madame CORRE constate que pour réaliser le city park il nous faut des financements et que du coup la commune n'a pas beaucoup de budget devant elle.

☞ Effectifs scolaires

Monsieur LACHIVER fait le point sur les effectifs scolaires sur une dizaine d'années comment demandé par Madame Isabelle CORRE lors d'un précédent conseil.

Ecole maternelle : les chiffres s'expliquent par une chute des naissances en 2015 - 2016 et 2017.

2009 - 2010 = 97 enfants	2010 - 2011 = 102 enfants
2011 - 2012 = 101 enfants	2012 - 2013 = 93 enfants
2013 - 2014 = 107 enfants	2014 - 2015 = 108 enfants
2015 - 2016 = 97 enfants	2016 - 2017 = 93 enfants
2017 - 2018 = 90 enfants	2018 - 2019 = 89 enfants
2019 - 2020 = 84 enfants	2020 - 2021 = 80 enfants

Ecole élémentaire :

2009 - 2010 = 135 enfants	2010 - 2011 = 121 enfants
2011 - 2012 = 130 enfants	2012 - 2013 = 93 enfants
2013 - 2014 = 149 enfants	2014 - 2015 = 150 enfants
2015 - 2016 = 146 enfants	2016 - 2017 = 154 enfants
2017 - 2018 = 153 enfants	2018 - 2019 = 138 enfants
2019 - 2020 = 136 enfants	2020 - 2021 = 147 enfants

☞ Madame Isabelle CORRE dit qu'elle souhaite faire deux interventions.

1° - Commission cadre de vie et biodiversité

Madame Isabelle CORRE fait savoir qu'elle a lu dans le bulletin municipal n° 67 qu'il y aurait création d'une commission « cadre de vie et biodiversité » lorsque cela sera possible et qu'il indique « nous misons sur l'interactivité avec la population pour préserver et valoriser la place de la nature dans notre environnement ». Elle précise qu'elle est d'accord à 100 % avec cette action mais qu'elle s'interroge du bien-fondé de la pose d'une bâche sur un talus communal derrière le lotissement des Tilleuls, près du bassin de rétention. Jusqu'à présent les services techniques semaient une prairie fleurie propice à la biodiversité animale ; certains riverains y plantaient aussi des fleurs et des arbres fruitiers. Les personnes qui ont demandé cette bâche seront contentes. Si on met cette bâche il n'y aura plus de végétation et cela risque de créer un précédent. Elle rajoute que cela la gêne que l'on crée une commission cadre de vie et biodiversité et que l'on fait cela.

Monsieur le Maire répond que beaucoup de monde demandait la pose de cette bâche. Il rajoute qu'il y a des endroits où il faudra faire attention.

Monsieur PERU dit qu'il était d'accord pour le maintien de la jachère car elle est remplie d'abeilles aux beaux jours et pour la beauté du site.

Il a tout fait pour faire comprendre qu'il fallait mieux garder cette jachère, on lui a répondu qu'il n'avait qu'à venir entretenir les jardins.

Monsieur le Maire propose que l'on commence à planter quelque chose comme des rampants et qu'ensuite on enlève la bâche.

Madame Isabelle CORRE est surprise et remarque que la pose de la bâche n'est donc pas actée.

Monsieur PERU répond que non.

Madame COMMAULT demande si c'est la majorité des habitants du quartier qui demandent la pose de la bâche. Il faut peut-être leur rappeler qu'ils habitent à la campagne.

Monsieur le Maire dit que l'on va proposer des bâches végétales

Monsieur BOLLOCH dit qu'il a une question par rapport à la commission : on a fait un appel à la population. Est-ce que l'on va reculer les réunions à cause du Covid ?

Monsieur LE ROUX répond qu'elle n'est pas encore mise en place. Des personnes non élues se sont proposées mais on ne peut pas les réunir.

2° - Conflit de voisinage rue de Gourland

Madame CORRE dit à Monsieur le Maire qu'elle a écouté ses vœux sur le site internet de la commune et qu'il a dit : « avec mon équipe, nous affrontons chaque difficulté et essayons d'apporter chaque fois que c'est possible les meilleures réponses pour votre quotidien.

Avec la même équipe, tous les jours, nous veillons à prendre soin de notre commune, à prendre soin de vous, à vous écouter... ».

Elle informe le Maire qu'elle se fait l'écho d'une personne qui l'a contactée, après avoir envoyé plusieurs courriers à la mairie et l'avoir rencontré. Il s'agit de Monsieur PINSON.

Monsieur le Maire constate qu'elle a un intérêt à appuyer là-dessus. C'est un privé qui demande des choses à un autre privé. Monsieur PINSON se plaint de Carrefour. Il appelle le directeur tous les jours. C'est le seul qui se plaint. Il y a une ligne ferrée entre eux deux, cela doit également le gêner. Monsieur le Maire rajoute que Monsieur PINSON n'a qu'à faire une étude et prouver qu'il y a du bruit et que dans ce cas il engagera une action. Monsieur le Maire ne pense pas que c'est à la commune de voir s'il y a réellement du bruit sur Carrefour.

Madame CORRE lui fait remarquer que le courrier qu'il a adressé à Monsieur PINSON n'est pas daté et que cela est une grave erreur.

Selon elle, même si c'est un problème entre privés, la moindre des choses quand un administré fait part de soucis, c'est de se rendre sur place pour constater les faits. C'est ce que l'on attend du 1^{er} magistrat de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il enverra le courrier avec une date.

Il rajoute que Carrefour a délégué des entreprises pour faire des tests et que si elle le veut elle peut aller voir Monsieur PINSON.

Madame CORRE constate que Monsieur le Maire arrête la discussion dès qu'il est mis en défaut. Il lui fait remarquer que dans ses vœux il a dit que la minorité fait aussi partie de l'équipe municipale. Elle maintient qu'en tant qu'élue il doit aller voir cette personne.

Monsieur le Maire rétorque que puisqu'elle a également reçu le courrier elle peut aller le voir aussi.

☞ Travaux de voirie

Monsieur PERU souhaite répondre à Monsieur MILONNET au sujet de son intervention lors du conseil municipal du 27 novembre pour les travaux de voirie. Monsieur MILONNET disait qu'il faudrait garder à l'esprit les 44 km de longueur de voirie à entretenir.

Il fait remarquer qu'entre 2014 et 2020, 600 000 € de dépenses ont été engagées pour la voirie et qu'il n'y a pas eu que du point à temps (environ 20 000 € de point à temps).

Monsieur MILONNET répond qu'il continue à avoir cet objectif. La durée de vie d'une voirie est de 20 ans. Il faut absolument un budget conséquent tous les ans. Selon lui, au-delà du montant il faut parler de distance. Avoir 2 km par an en moyenne car si on prend trop de retard, tout le monde en pâtira.

Monsieur le Maire remarque que si l'on a payé 600 000 € sur 6 ans cela représente 100 000 € par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 44.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2021

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
01/2021	1.1	Marchés publics	Création d'un terrain multisports - attribution du marché	4
02/2021	1.1	Marchés publics	Attribution du marché pour l'achat du mobilier de la nouvelle école élémentaire	5
03/2021	1.1	Marchés publics	Attribution du marché pour l'acquisition du matériel informatique de la nouvelle école élémentaire	6
04/2021	7.5	Subventions	Plan de relance 2ème phase - Appel à projet du conseil départemental des Côtes d'Armor - création d'un terrain multisports	7
05/2021	7.5	Subventions	Création d'un terrain multisports - demande de subvention au titre de la DETR 2021	9
06/2021	1.1	Marchés publics	Travaux d'éclairage public rue de Kernabat	11
07/2021	1.1	Marchés publics	Espace multiculturel et touristique - réalisation de travaux suite à un dégât des eaux	12
08/2021	7.10	Divers	Enveloppe annuelle 2021 pour la rénovation de l'éclairage public	13
09/2021	3.2	Alinéations	Cession d'une partie de la parcelle AV 157	13
10/2021	3.2	Alinéations	Cession du tracteur Fiat	15
11/2021	5.3	Désignations de représentants	Mission locale - désignation d'un veilleur municipal	16
12/2021	7.1	Décisions budgétaires	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	17
13/2021	8.1	Enseignement	Dénomination de la nouvelle école élémentaire	19
14/2021	5.7	Intercommunalité	Avis sur le volet 1 du Pacte de Gouvernance Agglomération/Communes/Citoyens de l'agglomération Guingamp Paimpol	20
15/2021	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2019 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération	23
16/2021	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2019 sur la qualité et le prix du service d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération	24
17/2021	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2019 sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération	24

18/2021	5.7	Intercommunalité	Rapport d'activités 2019 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paipol Agglomération	25
---------	-----	------------------	---	----

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Patricia MOURET

M. JY PERU

Mme Stéphane BRIENT

M. Alain LACHIVER

Mme AM KERHOUSSE

M. Philippe BELEGAUD

M. JP BOLLOCH

M. Pascal BONNEAU

Mme MA COMMAULT

Mme Corinne CORRE

Mme Isabelle CORRE

Mme MY COURTIN

M. Patrick CRASSIN

M. Sylvain GIRONDEAU

M. Yvon LE ROUX

M. Jérôme MILONNET

M. JP MONNIER

Mme Nathalie RAOULT

Mme Françoise TANGUY

Mme Aurore VOISIN